



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2015, à 19h30

Réf : CM 2015/001

L'an deux mille quinze, le 12 janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Claude MAHNANA, Marie-Claire MEREL, Lucette MORIN.

Mahdi AMIMOUR, Stéphane DUVAND, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON, Dominique BESSE (jusqu'au point n°3).

Absents : Dominique BESSE (pouvoir à Olivier PETIT à partir du point n°4), Frédéric CRETIN, Nicole PUISSANT-PAGANON (pouvoir à Daniel ODDON), Anne-Cécile REY (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Olivier PETIT

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 (jusqu'au point n°3)/ 14 (à partir du point n°4) - Votants : 17

Date de la convocation : le 5 janvier 2015.

Date d'affichage du procès-verbal : le 16 janvier 2015.

Olivier PETIT est désigné secrétaire de séance.

En début de séance, M. le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire des victimes des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015.

Dominique BESSE, correspondant défense, présente un exposé sur le dispositif Vigipirate, suite à la décision du 1^{er} Ministre de relever le plan Vigipirate au niveau « alerte attentat ».

M. le Maire présente l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1) ADHESION A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)

Daniel ODDON, référent PCS, présente au conseil municipal les missions de l'IRMa (Institut des Risques Majeurs). Cette association (loi de 1901), basée à Grenoble, assiste les collectivités dans la prévention des risques majeurs naturels ou technologiques, et dans la préparation à la gestion de situation de crise.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvergarde (PCS), la commune pourrait ainsi s'appuyer sur le soutien technique de l'IRMa.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ D'ADHERER à cet organisme pour l'année 2015,
- ➔ DE VERSER la cotisation correspondante de 80 € et l'abonnement de 45 €.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

M. le Maire rappelle que le PCS est en cours d'élaboration. L'organisation PCS a toutefois été mise en place dans la nuit de samedi à dimanche alors qu'un incendie s'est déclaré dans une maison d'habitation place de la Mairie. Il souligne l'intervention rapide et coordonnée des sapeurs-pompiers et des agents des services techniques. Il précise que l'association La Parentaise lance un appel pour le don de vêtements auprès de la famille sinistrée.

2) ACQUISITION DE TERRAIN AU COL DU PETIT-SAINT-BERNARD

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien blockhaus, situé sur la parcelle B 754 au col du Petit Saint-Bernard est exploité par bail commercial donné par la commune de Sées à Monsieur DESOPPIS Bernard, pour les activités de :

- « Atelier, stockage de matériel et réserve.
- Vente d'objets artisanaux, produits régionaux, vêtements, souvenirs.
- Vente à emporter, snack, petite restauration. »

Afin de permettre une extension du bâtiment pour la construction d'un abri accolé à l'existant, il y a lieu d'acquérir une emprise autour de l'ancien blockhaus, sur la parcelle B 753, appartenant à la commune de La Thuile, et de constituer une servitude de cour commune avec la parcelle B 755 appartenant au Groupement Européen d'Intérêt économique (GEIE) du col du Petit Saint-Bernard, permettant, en dérogation aux règles de prospect, de construire jusqu'à la limite séparative avec la parcelle.

Selon avis du service France Domaines, l'emprise de 244 m² à détacher de la parcelle B 753 est évaluée au prix de 2 000 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **D'ACQUERIR** une emprise de 244 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 753, appartenant à la commune de La Thuile, au prix de 2000 €.
- ➔ **DE CONSTITUER** une servitude de cour commune entre la nouvelle parcelle acquise (fonds dominant) et la parcelle B 755 (fonds servant) appartenant au GEIE du col du Petit Saint-Bernard. Cette servitude étant consentie à titre gratuit.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

3) ECHANGE DE PARCELLES AU CHEF-LIEU AVEC LES CONSORTS MICHEL

Vu l'avis du service France Domaines,

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2014, le conseil municipal avait réaffirmé sa volonté de maintenir des espaces verts au cœur du village, dans le respect des principes du PADD inscrits au PLU, en décidant d'échanger une partie de parcelles communales situées aux Contamines, contre une partie des parcelles classées « Espace Vert Protégé », situées Rue Célestin Freppaz, derrière le château.

En effet, ces parcelles représentent l'opportunité pour la commune de créer un jardin public, à la mémoire de Madame feu Christiane MICHEL, et à sa personnalité remarquable.

L'échange envisagé ayant été mis en cause par les colotis du lotissement des contamines, de nouvelles négociations ont été engagées avec les représentantes de l'indivision MICHEL, en vue de l'acquisition de ces terrains classés.

Après avis du service France Domaines, et négociations entre les parties, il est convenu de procéder à l'échange ci-après avec les représentants de Madame Inès MICHEL et de l'indivision Christiane MICHEL :

- ✓ La Commune cède à titre d'échange aux consorts MICHEL une emprise de 31 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD 549 (évaluée à la somme de 7 378 €) ;
- ✓ Les consorts MICHEL cèdent à titre d'échange à la Commune :
 - la parcelle AD 512 d'une surface de 253 m²
 - et une emprise de 398 m² à détacher de la parcelle AD 548soit une emprise totale de 651 m² (évaluée à 127 378 €)
- ✓ Il résulte une soulte à la charge de la commune d'un montant de 120 000 €.

Ainsi les consorts MICHEL resteront propriétaires d'une surface de 200 m² pour l'aménagement des places de stationnement nécessaires à la propriété de Mademoiselle Inès MICHEL. L'accès à cet emplacement se fera au travers de l'emprise communale de la parcelle AD 549.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité, sauf Christiane JAYMOND qui vote contre :

- ➔ **D'APPROUVER** l'échange tel que désigné ci-dessus,

- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Cet échange supprime tout engagement antérieur liant la Commune dans un acte établi le 25 octobre 2000 et faisant apparaître des travaux (murs/aménagement parking) au compte de la Commune.

Christiane JAYMOND estime que le montant est démesuré pour un jardin public. Christine CLEMENT considère que c'est un placement foncier. M. le Maire rappelle que des débats ont déjà eu lieu sur cette opération.

Dominique BESSE quitte l'assemblée et donne procuration à Olivier PETIT.

4) CONVENTION POUR LE DEPLACEMENT D'UN POSTE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE RUE DES GLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la construction du Drive Super U, rue des Glières, il s'est avéré nécessaire de déplacer le poste de distribution électrique, au frais du propriétaire du Drive.

Ce poste de distribution publique est une propriété communale, il est géré par ERDF. Il sera situé sur la nouvelle parcelle communale AC 333 (superficie : 43 m²) et sera installé par ERDF, pour une superficie de 10 m².

La commune de Séez met donc à disposition d'ERDF cet emplacement.

Dans le cadre du déplacement de ce poste de distribution, il y a lieu de signer une convention entre la commune et ERDF qui fixe les droits de passage et d'accès ainsi que les obligations du propriétaire.

La convention est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention de passage d'un poste de distribution publique
- ➔ **APPROUVE** le projet d'implantation du poste de distribution
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

5) CONVENTION AVEC SFR POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE DE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de l'entreprise SFR consistant en une implantation d'une armoire technique de télécommunication et d'un coffret électrique.

Cette armoire sera située sur la parcelle communale AD 397 et sera installée par l'entreprise SFR, sur un socle d'environ 4 m². Elle sera adossée à l'abri bus (cf. plan).

La commune de Séez met donc à disposition de SFR cet emplacement.

Le raccordement de cette armoire aux réseaux existants est à la charge de SFR.

Dans le cadre de la pose de cette armoire, il y a lieu de signer une convention entre la commune et l'entreprise SFR qui fixe les conditions de réalisation, d'entretien et de réparation de l'armoire ainsi que son accès.

La convention est consentie pour un loyer d'un montant annuel de 800 € à la charge de SFR.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention relative à l'occupation du domaine privé communal et aux modalités de réalisation, d'entretien, de réparation et d'accès à l'armoire.
- ➔ **APPROUVE** le projet d'implantation de l'armoire de télécommunication et du coffret électrique.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

6) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SIG

Afin d'améliorer le service aux usagers et de parfaire les services, la commune de Séez souhaite mettre en place un système d'informations géographiques (SIG), lui permettant d'accéder à diverses informations, en particulier concernant l'eau potable. En outre, ce SIG sera complété par des données cadastrales, géographiques, hydrographiques et toutes autres données nécessaires à la bonne marche des services. Le SIG à travers une base commune permettra aux services techniques et au service urbanisme, notamment, de faire un lien utile pour le croisement des données, la vérification des abonnements d'eau potable, le contrôle des branchements d'assainissement et les autorisations droit du sol.

L'installation du SIG, la formation et la mise en place des données permettant de faire fonctionner le SIG sont évalués à 12 000 € HT environ.

La commune souhaite mettre en œuvre ce SIG, début 2015.

Afin de financer une partie de cette opération, une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** le principe de réalisation de ce projet,
- ➔ **DE SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau.

7) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Eric JACQUEMOUD, adjoint aux travaux, rappelle que des branchements en plomb sont parfois trouvés lors de la réparation de fuites d'eau ou au cours de travaux relatifs aux réseaux secs et humides. Dans un souci de préservation de la santé publique et dans la continuité des années précédentes, la commune de Séez souhaite remplacer les branchements en plomb.

Le coût de ces travaux est estimé à 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC. Afin de financer une partie de cette opération, une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet,
- ➔ **DE SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et signer toutes les pièces issues de la présente.

8) PARTENARIAT AVEC UN JEUNE SPORTIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les performances et les motivations de Simon BELLABOUVIER, compétiteur en équipe de France Jeune de ski alpinisme (Junior 2), domicilié à Longefoy (Séez).

Ce jeune sportif, âgé de 18 ans, combine sa pratique du ski avec la préparation au Baccalauréat scientifique et aux métiers de la montagne.

Afin de l'aider à financer ses stages et compétitions pour la saison 2014/2015, il est proposé d'établir une convention de partenariat.

Lors de la saison passée, une aide financière de 500 € lui avait été attribuée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité, sauf Marie-Agnès ARPIN et Madhi AMIMOUR qui votent contre, et Monique GRANIER qui s'abstient:

- ➔ **D'OCTROYER** une aide financière de 500 € à Simon BELLABOUVIER, pour les stages et compétitions de ski alpinisme,
- ➔ **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-jointe,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

9) INSTAURATION DE NOMS DE RUES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2007/064 du 22/11/2007, le Conseil Municipal a attribué des noms et numéros aux différentes rues de la Commune.

Cette démarche répond à la nécessité de permettre aux services publics une meilleure gestion en termes de secours, distribution de courrier, EDF, etc.

A ce jour, la ruelle reliant la rue du Barillon à la route du col du Petit Saint Bernard, entre les numéros 2361 et 2376 de la route du col du Petit Saint Bernard ne porte pas de nom, ni de numéro.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer un nom de rue, soit « chemin de chez Jacquot ».

A ce jour, la ruelle reliant la rue du Barillon à la route du col du Petit Saint Bernard, entre les numéros 2351 et 2361 de la route du col du Petit Saint Bernard ne porte pas de nom, ni de numéro.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer un nom de rue, soit « chemin du Clapet ».

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ DE NOMMER officiellement la rue désignée sur le plan ci-joint, « chemin de chez Jacquot »,
- ➔ DE NOMMER officiellement la rue désignée sur le plan ci-joint, « chemin du Clapet »,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

M. le Maire informe l'assemblée de la réflexion engagée par la commission culture en vue de l'attribution d'un nom pour la médiathèque. Il est proposé de lui donner le nom de « La Maison d'Emilien », en référence à l'ancien commerce tenu par Emilien, lieu convivial où « chacun trouvait ce dont il avait besoin ». Cela est bien ce qui est recherché à travers cette nouvelle médiathèque. Cela fera l'objet d'une prochaine délibération.

10) MOTION PROPOSEE PAR L'AMF POUR UNE CANDIDATURE DE LA FRANCE A L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 2025

Nous, membres du Conseil Municipal de Séez, département de la Savoie,

❖ Informés du partenariat entre l'Association des Maires de France et EXPOFRANCE 2025,

❖ Convaincus qu'à partir de la mobilisation diverse et transpartisane, déjà amorcée aujourd'hui autour de ce projet, nous créerons cette « union sacrée » entre tous ceux qui feront la France du XXI^{ème} siècle,

❖ Soucieux de permettre aux habitants et à tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire de pouvoir prendre toute leur place dans ce projet national et universel,

❖ Et informés de ce qu'un vœu voté conjointement par la majorité et l'opposition de notre collectivité fera de celle-ci un « partenaire territorial » d'EXPOFRANCE 2025,

Avons décidé de soutenir et de nous mobiliser pour ce projet EXPOFRANCE 2025, d'une candidature de la France à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025.

Adoption à l'unanimité.

Informations :

- **Marchés signés en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :**

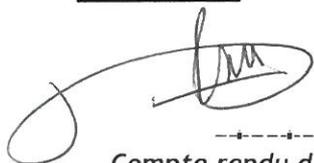
- ➔ Fourniture de documents pour la médiathèque
 - Lot 1 : attribué à la société SARL C'EST ECRIT pour un montant maxi de 7800 € HT
 - Lot 2 : attribué à la société BD Fix pour un montant maxi de 7000 € HT
 - Lot 3 : attribué à la société SARL PARAF LIBRAIRIE GARIN pour un montant maxi de 13000 € HT
- ➔ Prestations informatiques de la médiathèque (SIGB) : marché attribué à la société AFI Agence Française d'Informatique pour un montant de 9495 € HT.
- ➔ Equipement informatique de la médiathèque attribué à la société RESILIENCES SARL pour un montant de 18 489,65 € HT.

- A la demande de M. Bernard ARTUR, M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en cause de Mme CHRISTIN et du service urbanisme par M ARTUR, en raison d'un droit de vue contesté lié au permis de construire de Mme CHRISTIN. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un litige d'ordre privé relevant des règles du code civil.

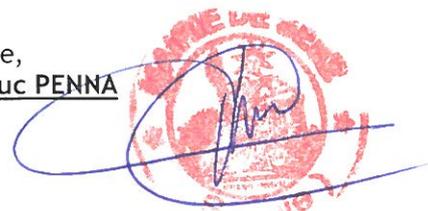
Tour de table des élus.

Fin de la séance : 21h15.

Le secrétaire de séance,
Olivier PETIT



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



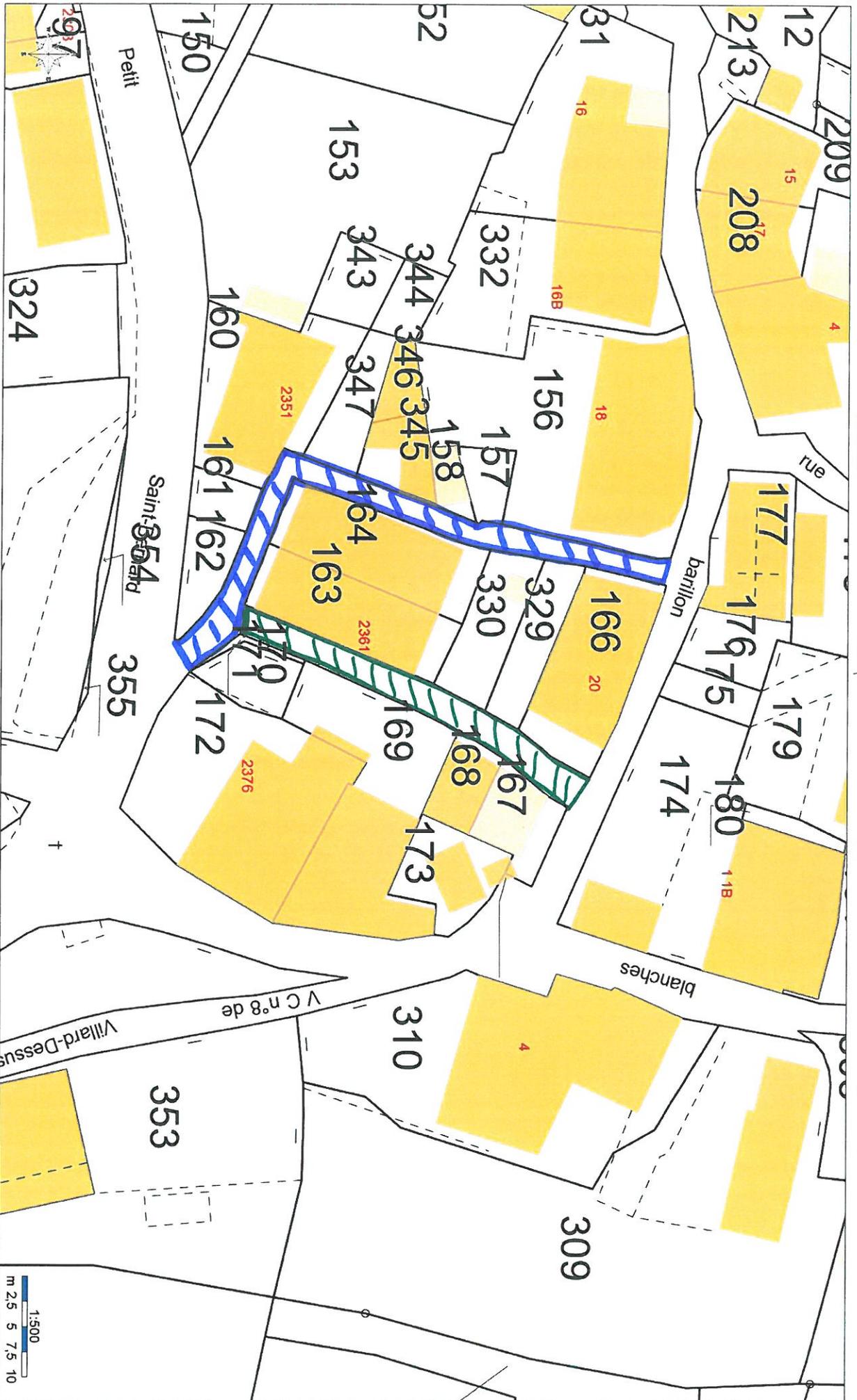


RIS.net Gestion

VILLARD-DESSUS

 Chemin du Claret

 Chemin de chery Sacquet



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus édités sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mardi 13 janvier 2015